Centre de santé et de services sociaux de Québec-Nord

ORDONNANCE COLLECTIVE

Code: OC-01
Date d'émission: juillet 2008
Date prévue de révision: septembre 2017

Référence à un protocole de soins
OUI ❑ NON ■

Objet: Initier la thérapie de remplacement de la nicotine (TRN)

Rédigée par: Direction de la qualité des soins et services, de l'enseignement et de la recherche, le	4 septembre 2007	17 mai 2012
Recommandée par:		
Comité des protocoles et ordonnances collectives, le	n/a	22 mai 2012
L'exécutif du CII, le	12 septembre 2007	
Comité de pharmacologie, le	10 avril 2008	24 mai 2012
Adoptée par: Comité exécutif du CMDP, le	28 mai 2008	12 septembre 2012

***Professionnels habilités*[1]**
- Infirmières du CSSSQN
- Pharmaciens du CSSSQN
- Pharmaciens communautaires exerçant dans la province de Québec

Secteur(s) d'activité(s) visé(s)

☑ Service santé courant	☑ SAD	☑ UMF
☑ Santé mentale	☑ Hébergement	☑ UTRF
☑ GMF du CSSS de Québec-Nord	❑ FEJ – scolaire	☑ FEJ – périnatalité
❑ Urgence		

Clientèle, catégories de clientèles ou situation clinique visée
- Usager de 18 ans et plus désirant cesser l'usage de la cigarette et entreprendre une thérapie de remplacement de la nicotine (TRN).

Activités réservées dans le cadre du champ d'exercice infirmier
- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Activités réservées dans le cadre du champ d'exercice du pharmacien
- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées;
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

Individualisation de l'ordonnance
- L'ordonnance devra être appliquée au nom d'un médecin signataire inscrit au « Formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective » remis à la personne ciblée par l'évaluation. En cas de problème ou pour toute précision, contacter le professionnel de la santé ayant procédé à l'application de cette ordonnance collective (OC), au numéro de téléphone inscrit sur ce formulaire.
- Cette ordonnance collective est applicable au Québec.

Indication/condition d'initiation
- Soulagement des symptômes de sevrage de la nicotine;
- Identification du besoin de thérapie de remplacement de la nicotine en référence au formulaire « Évaluation de l'histoire tabagique ».

Intention thérapeutique
- Cessation de l'usage de la cigarette.

"Toute reproduction pour fin d'utilisation en dehors du CSSSQN est interdite."

[1] Le féminin est utilisé dans ce document afin d'alléger le texte

Contre-indications / Limite / Référence au médecin

- Moins de 18 ans;
- Fumeurs occasionnels 1 à 4 cigarettes par jour (pour les timbres);
- Allergie aux diachylons (pour les timbres);
- Maladie cutanée généralisée (pour les timbres);
- Maladie bucco-dentaire sévère (pour les gommes);
- Hypersensibilité au menthol (pour inhalateur et gomme);
- Asthme ou MPOC (pour inhalateur): possibilité de bronchospasme;
- Grossesse ou allaitement;
- Angine instable ou sévère;
- Infarctus du myocarde au cours des deux semaines précédentes;
- Accident vasculaire cérébral (AVC) au cours des deux semaines précédentes;
- Arythmie sévère;
- Prise de clozapine (Clozaril[MD], Gen-clozapine[MD]) ou d'olanzapine (Zyprexa[MD], PMS-olanzapine[MD], etc...) en raison d'interactions majeures nécessitant un ajustement médicamenteux.

Effets secondaires possibles

- Timbres cutanés: érythème locale de courte durée, prurit et/ou brûlure au point d'application. Tachycardie, insomnie, rêves anormaux, nervosité, augmentation de la toux, transpiration, dyspepsie, myalgie, insomnie.
- Gomme et pastille: douleurs ou ulcères buccaux, irritation à la gorge, nausées et vomissements, hoquet, altération du goût, dyspepsie et douleurs mandibulaires (sont généralement légères et passagères), céphalées, salivation excessive, malaises intestinaux, peut également avoir un effet indésirable sur les appareils dentaires.
- Inhalateur: Irritation de la bouche et de la gorge, toux, rhinite, céphalées, dyspepsie, nausées et stomatite.
- Certains effets secondaires peuvent être attribuables à l'excès de nicotine, puisque de nombreux clients, lors des essais cliniques, continuaient à fumer en utilisant une TRN.

ALERTE NURSING

Réactions allergiques: Aviser les usagers d'abandonner immédiatement l'emploi des timbres et consulter un médecin s'ils présentent des réactions cutanées locales graves ou persistantes après 48 heures au site d'application, ou une réaction cutanée généralisée.

Interaction médicamenteuse ou avec d'autres produits

- Éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de gomme, de pastille ou de l'inhalateur afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine.

Directives/ références aux outils cliniques

- Compléter la collecte de données au formulaire « Évaluation de l'histoire tabagique »;
- Tenir compte de la préférence de l'usager, de son expérience antérieure et des contre-indications lors d'une recommandation pharmacologique;
- Assurer l'enseignement requis sur la posologie, l'utilisation de la TRN privilégiée et les effets indésirables (Fiche d'information sur la thérapie de remplacement de la nicotine (TRN);
- Offrir à l'usager, différentes ressources complémentaires pour la cessation tabagique;
- Si possible, offrir à l'usager du counseling en abandon du tabac;
- Compléter le « Formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective Initier la thérapie de remplacement de la nicotine (TRN)»;
- Compléter le « Formulaire de liaison au médecin: Initier la thérapie de remplacement de la nicotine (TRN) » et:
    - l'acheminer au médecin traitant; **ou**
    - procéder à l'inscription de l'usager au *Guichet d'accès pour clientèle sans médecin de famille* (en utilisant le même formulaire).

"Toute reproduction pour fin d'utilisation en dehors du CSSSQN est interdite."

Information complémentaire

Le choix d'une thérapie de remplacement à la nicotine peut être guidé en partant du principe que l'apport de 1 mg de nicotine permet de remplacer 1 cigarette par jour.
Le nombre de mg par jour peut être complété par l'usage de gommes de 2 ou 4 mg.

Suite à l'application de cette OC, **revoir l'usager pour réévaluer sa condition de santé si** :

- Traitement inefficace;
- Présence d'effets secondaires significatifs ou de complications, telles que mentionnées dans la Fiche d'information remise à l'usager.

Advenant une situation clinique nécessitant une évaluation médicale immédiate, diriger l'usager au service sans rendez-vous de son GMF, d'une Clinique Réseau ou d'une urgence du CSSSQN (Chauveau ou Ste-Anne de Beaupré), avec le Formulaire de liaison au médecin.

Options

1re Option: Timbre de nicotine

FUMEUR DE	TRAITEMENT	DURÉE DU TRAITEMENT
< de 10 cigarettes/jour	7 mg ou 14 mg / 24 heures 7 mg / 24 heures	4 à 8 semaines 4 semaines **Total 12 semaines**
Entre 10 à 20 cigarettes/jour	14 mg ou 21 mg /24 heures 7 mg / 24 heures	4 à 8 semaines 4 semaines **Total 12 semaines**
≥ 21 cigarettes/jour	21 mg à 42 mg /24 heures 14 mg à 21 mg /24 heures 7 mg / 24 heures	4 à 6 semaines 4 semaines 2 à 4 semaines **Total 12 semaines**
Mode d'emploi : Le timbre doit être appliqué au réveil, sur une zone sans poil entre le cou et la taille. Les personnes qui ont de la difficulté à dormir peuvent enlever le timbre avant le coucher et en mettre un nouveau au réveil. En cas d'éruption cutanée au site d'application, s'assurer que la personne change de site d'application chaque jour et de marque de timbre; si l'éruption persiste après 48 heures, consulter un médecin.		

2e Option: Gomme de nicotine

FUMEUR DE	TRAITEMENT	DURÉE DU TRAITEMENT
< de 20 cigarettes/jour	**Gomme de nicotine 2 mg** 1 gomme q 1 à 2 heures prn **Maximum** : 30 gommes/jour	4 à 6 semaines, puis diminution graduelle aux 1 à 2 semaines Maximum **remboursé** : 840 gommes
≥ 20 cigarettes/jour ou 1ère cigarette consommée moins de 30 min. suivant le réveil	**Gomme de nicotine 2 mg** 1 gomme q 1 à 2 heures prn **Maximum : 20 gommes/jour**	4 à 6 semaines, puis diminution graduelle aux 1 à 2 semaines Maximum **remboursé** : 840 gommes
Mode d'emploi : Mastiquer la gomme 2 à 3 fois au plus pour initier la libération de la nicotine; placer la gomme entre la joue et la gencive pendant environ une minute; mâcher de nouveau la gomme de 2 à 3 fois; replacer la gomme entre la joue et la gencive de l'autre côté; répéter ce même processus pendant environ 30 minutes. Il faut éviter de boire et de manger 15 minutes avant et pendant la prise de la gomme afin de ne pas nuire à la libération de la nicotine. Vérifier la sensibilité au menthol si l'usage de gomme est envisagé.		

"Toute reproduction pour fin d'utilisation en dehors du CSSSQN est interdite."

3e Option: Association timbre et gomme de nicotine

Fumeur incapable de cesser avec un seul produit.

UTILISATION SIMULTANÉE	TRAITEMENT	DURÉE DU TRAITEMENT
Timbre de nicotine **+** Gomme de nicotine 2 mg	21 mg /24 heures 14 mg /24 heures 7 mg / 24 heures 1 gomme prn	6 semaines 4 semaines 2 à 4 semaines **Total 12 semaines**
UTILISATION CONSÉCUTIVE	**TRAITEMENT**	**DURÉE DU TRAITEMENT**
Timbre de nicotine **suivi de** Gomme de nicotine 2 mg	21 mg /24 heures 14 mg /24 heures 7 mg / 24 heures 1 gomme prn	4 semaines 3 semaines 2 semaines 3 semaines (maximum 210 gommes) **Total 12 semaines**

Il n'existe pas de règle claire sur le nombre quotidien maximum de gommes à utiliser avec un timbre. La gomme ne devrait, dans ce contexte, qu'être utilisée comme traitement d'appoint lors de période de manque plus intense ou pour permettre de se rapprocher du nombre de mg que le fumeur obtenait en fumant soit environ 1mg de nicotine par cigarette.

Si utilisées comme thérapie d'appoint lors de l'utilisation des timbres à la nicotine, les gommes seront remboursées par la RAMQ pour une période maximale de 12 semaines consécutives de traitement à compter de la date de début de la TRN qu'elle ait débuté avec les timbres ou les gommes ou les deux.

Exemples : Association timbre et gomme de nicotine

UTILISATION SIMULTANÉE	TRAITEMENT	DURÉE DU TRAITEMENT
Fumeur de < 10 cigarettes/jour		
Timbre de nicotine **+** Gomme de nicotine 2 mg	7 mg / 24 heures 1 gomme 2 mg prn	**Total 12 semaines**
Fumeur entre 10 et 17 cigarettes/jour		
Timbre de nicotine **+** Gomme de nicotine 2 mg	14 mg /24 heures 7 mg / 24 heures 1 gomme 2 mg prn	4 à 6 semaines 4 à 6 semaines **Total 12 semaines**
Fumeur entre 18 et 25 cigarettes/jour		
Timbre de nicotine **+** Gomme de nicotine 2 mg	21 mg /24 heures 14 mg /24 heures 7 mg / 24 heures 1 gomme 2 mg prn	4 à 6 semaines 4 semaines 2 semaines **Total 12 semaines**
Fumeur >25 cigarettes/jour		
	Ajuster* le nombre de mg selon le nombre de cigarettes par jour à ± 3 mg par jour.	**Total 12 semaines**

*Exemple chez un fumeur de 40 cigarettes par jour :
Timbre de nicotine 21 mg/24 heures ± 10 gommes de 2 mg pour initier le TRN ou
Timbre de nicotine 2 x 21 mg/24 heures et réduire progressivement l'apport de nicotine sur une période de 12 semaines. La période de cessation peut être plus longue que 12 semaines consécutives annuellement.
La période de cessation peut être plus longue que 12 semaines, mais la RAMQ ne rembourse que 12 semaines consécutives annuellement.

"Toute reproduction pour fin d'utilisation en dehors du CSSSQN est interdite."

4e option : Inhalateur de nicotine

(cette option perpétue l'habitude du mouvement main-bouche répété)

INHALATEUR DE NICOTINE	TRAITEMENT	DURÉE DU TRAITEMENT
10 mg/cartouche 4 mg libéré	6 à 12 cartouches/jour selon besoin Réduction graduelle Cesser lorsque réduit à 1 à 2 par jour	12 semaines 6 à 12 semaines **Total 24 semaines**

Mode d'emploi :

Une cartouche libère de la nicotine pendant environ 20 minutes. L'effet optimal est obtenu par des inhalations fréquentes et continues pendant 20 minutes. On peut aussi utiliser l'inhalateur pendant 5 ou 10 minutes à la fois jusqu'à concurrence de 20 minutes. Une fois ouverte, la cartouche est utilisable pendant 24 heures. La monographie du produit comprend une mise en garde pour les patients MPOC ou asthmatiques.

5e option: Pastilles de nicotine

PASTILLE DE NICOTINE	TRAITEMENT	DURÉE DU TRAITEMENT
4 mg/pastille ou 2 mg/pastille ou 1 mg/pastille	1 pastille aux 1,5 à 2h (minimum 8 pastilles/jour) 1 pastille aux 2 à 4h 1 pastille aux 4 à 8h	6 semaines 3 semaines 3 semaines **Total 12 semaines**

Mode d'emploi pour Nicorette[mc] :

Utiliser 4 mg si première cigarette fumée dans les 30 minutes suivant le réveil et 2 mg si plus de 30 minutes suivant le réveil avant la première cigarette. Laisser fondre dans la joue en alternant de côté durant 20-30 minutes, maximum de 15 pastilles par jour. Éviter boissons acides (café, thé, boissons gazeuses ou alcoolisées, jus d'agrumes) car peuvent en diminuer l'efficacité en diminuant l'absorption. Arrêter de fumer avant l'utilisation. La durée de traitement peut s'étendre sur plusieurs jours à plusieurs mois. Prévoir une diminution graduelle aux 1 à 2 semaines.

Mode d'emploi pour Thrive [mc] :

Moins de 20 cigarettes par jour, pastilles à 1 mg (max. 25 pastilles/jour), plus de 20 cigarettes par jour, pastilles de 2 mg (max. 15 pastilles/jour). Mettre une pastille dans la bouche et sucer lentement jusqu'à ressentir un goût prononcé, puis garder la pastille entre la joue et la gencive. Attendre une minute ou jusqu'à ce que le goût ait disparu et répéter en suçant jusqu'à ce qu'un goût prononcé se fasse à nouveau sentir. Une pastille doit durer environ 30 minutes avant de fondre complètement.

Éviter boissons acides (café, thé, boissons gazeuses ou alcoolisées, jus d'agrumes) car peuvent en diminuer l'efficacité en diminuant l'absorption. Arrêter de fumer avant l'utilisation. La durée de traitement peut s'étendre sur plusieurs jours à plusieurs mois. Prévoir une diminution graduelle aux 1 à 2 semaines.

Intervention du pharmacien communautaire :

- Analyse la pharmacothérapie de la personne;
- Sélectionne, en fonction de l'ordonnance collective, le produit de remplacement à la nicotine;
- Individualise l'ordonnance;
- Donne l'information appropriée au médicament sélectionné;
- Remplit et transmet par télécopieur le formulaire de référence au CAT si la personne est d'accord.

Approbation

Approuvée par l'exécutif du CMDP:

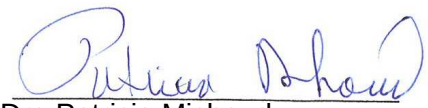

Dre Patricia Michaud, Présidente du CMDP

Date

"Toute reproduction pour fin d'utilisation en dehors du CSSSQN est interdite."

Médecins répondants

Voir la liste des médecins répondants dans le cartable des ordonnances collectives et protocoles de soins infirmiers.

Sources

- Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale Nationale. Ordonnance collective: Initier la thérapie de remplacement à la nicotine (TRN), 2008, révisée le 2012-05-03. [en ligne]. (page consultée le 2012-08-27).
- Association des pharmaciens du Canada. Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques, 2011. [en ligne]. www.e-therapeutics.ca (page consultée le 2011-08-15).
- Ordre des pharmaciens du Québec, Institut national de Santé publique, Ministère de la Santé et des Services sociaux. Cessation tabagique, une formation qui fait mouche…pour aider les fumeurs à décrocher, 2007, 56 pages.
- Rennard SI, Rigotti NA, Daughton DM. Management of smoking cessation in adults, 2011. Revue de littérature, [en ligne]. www.uptodate.com (page consultée le 2011-08-3).
- Rigotti NA. Treatment of tobacco use and dependence. The New England Journal of Medicine, 2002;346(7):506-512.
- Santé Canada. Préoccupations liées à la santé: Aide pour renoncer au tabac. 2011. [en ligne] http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/body-corps/aid-fra.php (consulté le 2011-11-17).
- U.S. Department of Health and Human Services. Clinical Practice Guideline. Treating Tobacco Use and Dependence: 2008 Update. 276 pages.
- Zwar N, Bell J, Peters M, Christie M & Mendelsohn C. Nicotine and nicotine replacement therapy – the facts. Revue de littérature. Pharmacist, 2006;25(12):969-973. [en ligne]. www.psa.org (page consultée le 2011-08-9).

"Toute reproduction pour fin d'utilisation en dehors du CSSSQN est interdite."